

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer ou modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 20 avril 2024 instituant une régie d'avances pour les activités des gîtes de Pâques et les après-midis récréatifs ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les caractéristiques de la régie ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 12 mars 2025 ;

D E C I D O N S

Préambule : L'arrêté municipal du 20 avril 2024 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er – Il est institué une régie d'avances des activités des gîtes de Pâques et des après - midis récréatifs auprès de la Mairie de la Ville de Wattrelos.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – Place Jean DELVAINQUIERE - 59150 WATTRELOS. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des activités des gîtes de Pâques et des après - midis récréatifs.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- ❖ Chèque émis sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie,
- ❖ Numéraire,
- ❖ Carte bancaire.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, 82 avenue Kennedy à Lille.

ARTICLE 6 – Il est créé 6 sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies.

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions de nomination.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215906504-20250313-ARAG2025_03_18-AR

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès du service des finances de la commune la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

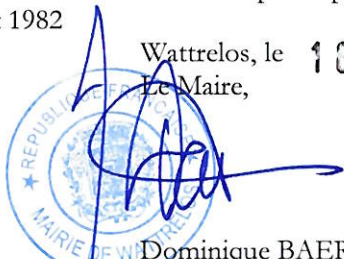
ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata, pour la période durant laquelle, il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et au maximum pour une durée de 2 mois. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 12 - Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 10 MARS 2025
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, 13 mars 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Dominique BAERT

VISA DU COMPTABLE PUBLIC